



Géraldine Barron et Pauline Le Goff-Janton (dir.)

Intégrer des ressources numériques dans les collections

Presses de l'enssib

Politiques nationales : accompagner la modernisation numérique des bibliothèques publiques

Pauline Le Goff-Janton

DOI : 10.4000/books.pressesenssib.11723

Éditeur : Presses de l'enssib

Lieu d'édition : Villeurbanne

Année d'édition : 2014

Date de mise en ligne : 4 mai 2020

Collection : La Boîte à outils

ISBN électronique : 9782375460573



<http://books.openedition.org>

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2014

Référence électronique

GOFF-JANTON, Pauline Le. *Politiques nationales : accompagner la modernisation numérique des bibliothèques publiques* In : *Intégrer des ressources numériques dans les collections* [en ligne].

Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2014 (généré le 01 février 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pressesenssib/11723>>. ISBN : 9782375460573. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.11723>.

Ce document a été généré automatiquement le 1 février 2021.

Politiques nationales : accompagner la modernisation numérique des bibliothèques publiques

Pauline Le Goff-Janton

- 1 Au sein du ministère de la Culture et de la Communication, le Service du livre et de la lecture (Direction générale des médias et des industries culturelles, DGMIC) est chargé d'accompagner les bibliothèques publiques à travers les mutations qu'impliquent la création et la diffusion des contenus culturels au format numérique¹.
- 2 Historiquement, cet accompagnement s'est mis en place à travers plusieurs axes : soutien à la constitution de l'offre afin de soutenir les usages, recommandé par différents rapports², soutien aux expérimentations³, développement d'une expertise avec la conduite et la mise en ligne d'études telles que l'enquête sur les ressources numériques des bibliothèques territoriales menée en 2013 en partenariat avec l'association Réseau Carel⁴.

Un contrat numérique pour les bibliothèques

- 3 Le *Schéma numérique des bibliothèques* remis par Bruno Racine en mars 2010, a dressé un état des lieux sommaire des collections et des services numériques des bibliothèques françaises, et mis en lumière un certain décalage en la matière entre bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques.
- 4 Le 30 mars 2010, le ministre de la Culture et de la Communication a proposé aux collectivités un contrat numérique pour les bibliothèques, dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. L'objectif de ce contrat est de favoriser le développement d'une offre de services et de collections numériques adaptée aux besoins et aux attentes des publics des bibliothèques, dans un contexte décentralisé où les politiques documentaires relèvent des collectivités territoriales.

- 5 Dans cette perspective, l'État a fait évoluer en 2011 et en 2012⁵ son principal dispositif de soutien financier aux bibliothèques territoriales, le concours particulier pour les bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) afin de l'ouvrir plus largement aux opérations d'investissement dans les domaines de l'informatique et du numérique. Sont ainsi éligibles au dispositif les opérations ayant pour objet la création de services aux usagers qui utilisent l'informatique, telles que l'acquisition de tablettes et de liseuses, le développement d'applications mobiles, le déploiement du Wifi ou de la RFID*, la mise en place d'un logiciel d'authentification, d'un portail, etc⁶.
- 6 Une importance particulière est accordée au signalement et à la diffusion des collections numériques, à la formation des usagers, à l'accès des publics spécifiques aux collections (notamment les personnes en situation de handicap). Un autre point majeur de l'évolution de 2012 est la possibilité pour les collectivités d'obtenir des financements en vue d'acquérir des collections numériques.
- 7 Le développement numérique constitue également un axe fort des contrats territoire-lecture (CTL), autre dispositif également mis en place pour accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins dans une logique d'aménagement du territoire⁷.

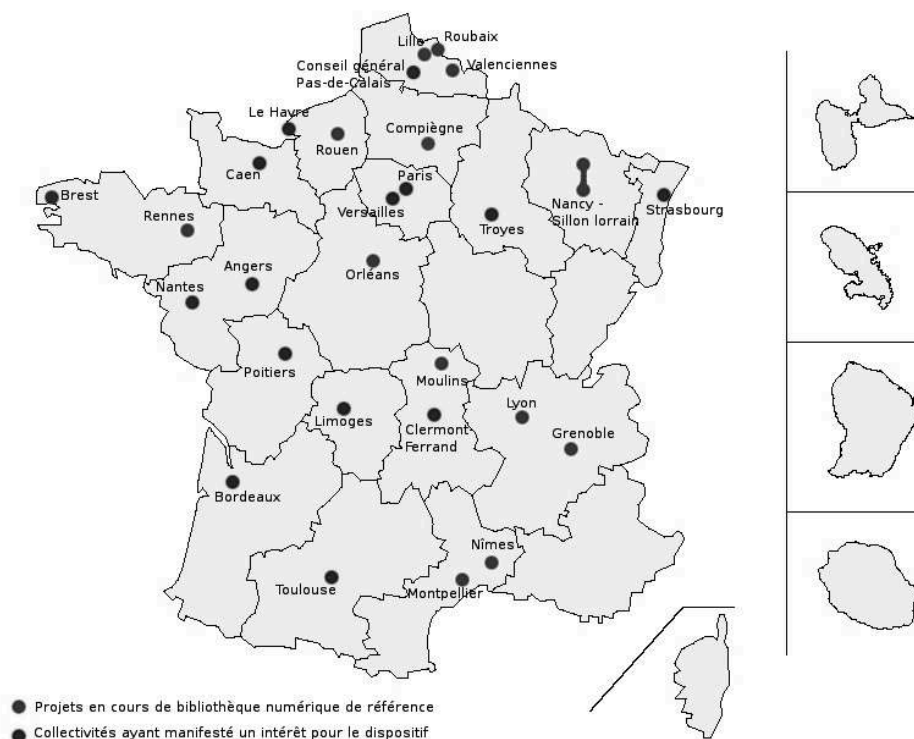
Le programme des bibliothèques numériques de référence

- 8 Le programme des bibliothèques numériques de référence (BNR) constitue un volet du contrat numérique destiné aux grandes collectivités françaises, afin de les aider à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan⁸. Le développement de services et de collections dématérialisées nécessite en effet un engagement politique et un investissement technique et financier de long terme pour les collectivités que ce programme permet d'accompagner.
- 9 Le programme des BNR s'appuie principalement sur :
 - un financement important de l'État (pouvant atteindre 50 à 80 % du montant HT des opérations) par mobilisation pluriannuelle du concours particulier pour les bibliothèques de la DGD, et la rénovation du dispositif de mise à disposition des conservateurs d'État ;
 - un travail de mise en réseau et d'accompagnement technique du projet par les services de l'État ;
 - l'attribution par le ministre de la Culture et de la Communication d'un label reconnaissant à la collectivité la qualité du projet présenté.
- 10 Plusieurs critères encadrent le dispositif, une BNR devant :
 - s'appuyer sur une infrastructure informatique de haute qualité, proposant un niveau de service élevé en termes de fonctionnalités offertes et de capacités de diffusion et de conservation ;
 - privilégier l'interopérabilité et l'intégration dans des réseaux ;
 - disposer d'un personnel qualifié et suivre un plan de développement pluriannuel ;
 - prendre en compte les recommandations du *Schéma numérique des bibliothèques* et s'inscrire dans le cadre des grandes orientations de la politique numérique de l'État.
- 11 Il s'agit donc pour une bibliothèque candidate au dispositif d'un projet global, traduisant un réel effort d'adaptation des bibliothèques numériques de référence à

l'évolution des usages de leurs publics en matière de recherche d'information et d'accès à la culture⁹.

- 12 Le projet a rencontré un grand succès auprès des collectivités territoriales et l'objectif de cinq BNR fixé en 2010 est dépassé, puisque une quinzaine de BNR ont été labellisées et qu'une vingtaine de projets au total sont en cours :

Carte. Bibliothèques numériques de référence – 2014



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture.

- 13 Si les premières BNR (Moulins et Orléans en 2010) s'appuyaient prioritairement sur la numérisation patrimoniale, les projets proposés par la suite par les collectivités intègrent également la mise en ligne de ressources numériques sous droit et le développement de services à distance (ex. le projet de « bibliothèque numérique de loisirs, de découverte et d'information » de Grenoble, 24 heures/24, 7 jours/7), ainsi que la mise en œuvre de la RFID et le réaménagement d'espaces pour les adapter au numérique (ex. Nîmes et Roubaix).

L'organisation de la concertation interprofessionnelle sur la diffusion du livre numérique en bibliothèque

- 14 Si des collections numériques variées dans les domaines de la presse en ligne ou de l'autoformation se développent désormais, les bibliothèques pointent la faiblesse des offres de livres numériques qui leur sont destinées. Environ 2 % des bibliothèques françaises proposaient des livres numériques à leur public en 2012¹⁰, alors que ce service était déjà proposé par près de 90 % des bibliothèques américaines¹¹.

- 15 La ministre de la Culture et de la Communication a chargé en septembre 2013 un groupe de travail de discuter d'un cadre de diffusion pour le livre numérique en bibliothèque. Ce groupe réunit des représentants des auteurs, des éditeurs, des libraires, des bibliothécaires et des élus. Ces discussions doivent aboutir à la rédaction d'un document de recommandations sur la mise à disposition de livres numériques à destination des publics des bibliothèques territoriales à partir de grands principes partagés entre les différents acteurs. Quatre grands axes de travail ont été définis : la distribution du livre numérique aux bibliothèques, les modèles d'usages, les modèles économiques et les questions juridiques.
- 16 Enfin, l'action de l'État passe également par la mobilisation des ressources de ses différents établissements publics : la BnF (aide à la numérisation, diffusion numérique via Gallica, fourniture de notices bibliographiques, accès au dépôt légal du Web pour certaines bibliothèques, ...); la Bibliothèque publique d'information (Bpi), soutien au Réseau Carel et, plus ponctuellement, le Centre national du livre (CNL).

Autres dispositifs de soutien : départements et régions, fonds européen

Les départements

Un nombre croissant de BDP proposent des dispositifs d'aide au développement des ressources numériques, de plus en plus souvent intégrés aux plans de développement de la lecture et aux schémas culturels adoptés par les conseils généraux. La BDP peut ainsi prendre en charge le coût des licences ou des abonnements pour tout ou partie des bibliothèques du département et organiser l'accès aux ressources, à charge pour les bibliothèques partenaires d'en assurer la médiation. Plusieurs stratégies sont aujourd'hui à l'œuvre dans les départements :

- acquisition de licences pour un certain nombre de bibliothèques pilotes, disposant par exemple de personnels formés ;
- acquisition de licences pour l'ensemble des bibliothèques du réseau de la BDP ;
- acquisition de licences pour l'ensemble des bibliothèques du département.

Les régions

Certaines régions disposent directement de dispositifs de soutien au développement de ressources numériques (ex. Languedoc-Roussillon) ou proposent des appels à projets numériques auxquels les bibliothèques sont éligibles, mais c'est le plus souvent par l'intermédiaire des structures régionales pour le livre que s'exerce le soutien régional aux expérimentations numériques des bibliothèques. Ces structures peuvent soutenir différentes actions liées à la médiation numérique, telles que des opérations de prêt de liseuses, voire piloter l'accès à une ressource pour plusieurs bibliothèques comme c'est le cas en Rhône-Alpes à travers le portail Lectura piloté par l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD).

Le fonds européen de développement régional (FEDER)

Le FEDER vise à assurer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en tendant à harmoniser le développement des territoires à partir de quelques axes prioritaires. Parmi ces axes figurent les infrastructures liées notamment à la recherche et l'innovation, ainsi qu'aux télécommunications. Le FEDER peut intervenir au titre des trois objectifs de la politique régionale de cohésion économique et sociale : convergence, compétitivité régionale et emploi et coopération territoriale européenne.

NOTES

1. Cette mission est prévue dans l'article 5 du décret 2009-1393 du 19 novembre 2009 qui prévoit que la DGMIC « contribue à la modernisation des bibliothèques et des médiathèques ».
2. *Rapport sur le livre numérique* remis par Bruno Patino en juin 2008, *Rapport Création et Internet* remis par Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti en janvier 2010, *Rapport sur La numérisation du patrimoine écrit* remis par Marc Tessier en janvier 2010.
3. Voir les bilans des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Services numériques culturels innovants » sur le site Culture Labs < <http://culturelabs.culture.fr/> >.
4. Les résultats de cette enquête sont disponibles en ligne : < http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/89759/671923/file/Enquete_ressources_numeriques_bibliotheques_mars2014.pdf >.
5. Voir sur ce sujet le *Code général des collectivités territoriales*, art. R1614-75 à 95, modifié par le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 et le décret 2012-717 du 7 mai 2012, art. 1, ainsi que la circulaire du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les BM et les BDP.
6. Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces projets numériques, le Service du livre et de la lecture a mis en place un groupe de travail chargé de rédiger des fiches pratiques (récupération des données catalographiques, RFID en bibliothèque, ré-informatisation, portails...). [En ligne] : < <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Boite-a-outils-du-numerique-en-bibliotheque> >.
7. Un premier bilan des contrats territoire-lecture est disponible sur le site du Service du livre et de la lecture, < <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique> >.
8. Voir le mémoire d'Édith Faure, *Les bibliothèques numériques de référence*, Mémoire d'étude de conservateur des bibliothèques, sous la direction de Thierry Claerr : Villeurbanne, ensib, 2013. [En ligne] : < <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Les-Bibliotheques-numeriques-de-reference> >.

9. Les orientations scientifiques et culturelles 2011 – 2020 de la bibliothèque de Rennes Métropole, bibliothèque numérique de référence, témoignent de cette évolution et sont disponibles en ligne : < <http://www.bibliotheque-rennesmetropole.fr/la-bibliotheque-et-ses-reseaux/orientations-scientifiques-et-culturelles/> >.

10. Voir les données d'activité des bibliothèques territoriales sur le site de L'Observatoire de la lecture publique. [En ligne]: < http://www.observatoirelecturepublique.fr/observatoire_de_la_lecture_publique_web/ >.

11. Voir l'enquête Ebooks usage in US public libraries du *Library Journal* menée en 2012.

AUTEUR

PAULINE LE GOFF-JANTON

Chargée de mission au ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture, Département des bibliothèques (Paris)